



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, plus spécialement article 9
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique
- Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels
- Vu l'arrêté rectoral du 4 décembre 2017 relatif à la représentation du personnel à la commission administrative paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale
- Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2018 relatif à la représentation du personnel à la commission administrative paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Mme LABROUSSE NICOLE

Ecole Elémentaire Leconte Delisle

HORS CLASSE

M. SABARD Gilles

CIO Saint louis

Mme DU BOUZET Florence

CIO Saint Denis

CLASSE NORMALE

M. NOURBY Jean-Pierre

Ecole Elémentaire FLACOURT

Mme DANIEL Hélène

Ecole Elémentaire Flora Tristan

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 décembre 2018 sus-visé

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de LA REUNION est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

4 OCT. 2019

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK